

Précis de droit Stämpfli

Giorgio Malinverni, Michel Hottelier,
Maya Hertig Randall, Alexandre Flückiger

Droit constitutionnel suisse

Volume II : Les droits fondamentaux

4^e édition



Stämpfli Editions

L'ouvrage présente une vue d'ensemble du droit constitutionnel suisse. S'il se concentre sur le droit fédéral tel qu'il se dégage de la Constitution du 18 avril 1999, il ménage une large place au droit cantonal et prend systématiquement en compte la dimension internationale du droit constitutionnel dont l'importance ne cesse de croître.

Le second volume porte sur les droits fondamentaux. Après une partie introductive qui distingue les trois grandes catégories de droits fondamentaux que connaît l'ordre constitutionnel suisse, à savoir les libertés, les garanties de l'Etat de droit et les droits sociaux, chaque liberté et chaque droit sont présentés en détail, dans leur développement historique, sur un fondement théorique et à la lumière de la jurisprudence du Tribunal fédéral et de la Cour européenne des droits de l'homme.

Depuis la parution de la troisième édition de l'ouvrage, en juin 2013, plusieurs changements sont intervenus dans l'ordre constitutionnel suisse. Certaines révisions de la Constitution fédérale, proposées ou acceptées par le peuple et les cantons, concernent de manière directe le régime des droits fondamentaux. Plusieurs lois ont subi des modifications substantielles : Code pénal, loi sur la nationalité, loi sur les étrangers ou encore loi sur les épidémies. La jurisprudence, aussi bien fédérale qu'européenne, a considérablement évolué et enrichi le domaine des droits fondamentaux. Entièrement revue et complétée, cette quatrième édition du Droit constitutionnel suisse présente l'ensemble de ces innovations.

Giorgio Malinverni

Professeur honoraire de la Faculté de droit de l'Université de Genève, ancien Juge à la Cour européenne des droits de l'homme

Michel Hottelier

Professeur à la Faculté de droit de l'Université de Genève

Maya Hertig Randall

Professeure à la Faculté de droit de l'Université de Genève

Alexandre Flückiger

Professeur à la Faculté de droit de l'Université de Genève

Droit constitutionnel suisse

Volume II : Les droits fondamentaux

4^e édition



Stämpfli Editions

Ce livre a été initialement conçu et rédigé par
MM. Andreas Auer (†), Giorgio Malinverni et Michel Hottelier

Ce livre est protégé par le droit d'auteur. Toute forme de distribution à des tiers (à titre onéreux ou gratuit) est interdite. Le fichier contient un filigrane caché dans lequel les données de téléchargement sont stockées.

Information bibliographique de la Deutsche Nationalbibliothek
La Deutsche Nationalbibliothek a répertorié cette publication dans la Deutsche Nationalbibliografie; les données bibliographiques détaillées peuvent être consultées sur Internet à l'adresse <http://dnb.d-nb.de>.

Tous droits réservés, en particulier le droit de reproduction, de diffusion et de traduction. Sans autorisation écrite de l'éditeur, l'œuvre ou des parties de celle-ci ne peuvent pas être reproduites, sous quelque forme que ce soit (photocopies, par exemple), ni être stockées, transformées, reproduites ou diffusées électriquement, excepté dans les cas prévus par la loi.

© Stämpfli Editions SA Berne · 2021
www.staempfliverlag.com

E-Book ISBN 978-3-7272-5996-8

Dans notre librairie en ligne www.staempflishop.com,
la version suivante est également disponible :

Print ISBN 978-3-7272-4621-0



C'est toujours
l'envie de connaître,
la passion d'enseigner
et la soif d'innover

Remerciements pour la première édition :

Les auteurs tiennent à remercier Monsieur PHILIP GRANT, Madame SABINE HAENNI-HILDBRAND, Monsieur PHILIP LÜDIN, Monsieur VINCENT MARTENET, Madame GABRIELLA POGORZELSKA, Monsieur JEAN-MARC VERNIORY et Madame SANDRA ZIMMERMANN, assistants, de leur collaboration amicale et précieuse.

Ils expriment également leur reconnaissance à Madame DANIELA DELGADO et à Madame DAPHROSE NTARATAZE, secrétaires.

AVANT-PROPOS À LA DEUXIÈME ÉDITION

Depuis la parution de la première édition du présent ouvrage, en janvier 2000, au lendemain de l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution fédérale, de nombreux changements sont intervenus dans l'ordre constitutionnel suisse, qui témoignent de sa vitalité et de son dynamisme.

La Constitution elle-même a subi plusieurs modifications d'envergure, comme la réforme des droits populaires, de la justice et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons.

Au plan international, l'entrée en vigueur des accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne a eu un impact majeur sur plusieurs chapitres de notre droit public.

Par ailleurs, l'Assemblée fédérale a adopté plusieurs lois importantes, dont la loi sur le Parlement et, surtout, la loi sur le Tribunal fédéral.

La jurisprudence, aussi bien fédérale qu'européenne, a quant à elle considérablement évolué dans tous les domaines du droit constitutionnel. La doctrine s'est pour sa part enrichie d'un nombre important de publications en rapport avec la nouvelle Constitution.

Toutes ces innovations appelaient une mise à jour de notre ouvrage. Celle-ci s'inscrit dans une triple perspective : adapter l'ouvrage, par la prise en compte des normes nouvellement entrées en vigueur, actualiser les références découlant de l'évolution de la jurisprudence et indiquer les nouvelles sources doctrinales.

Genève, décembre 2005

Andreas Auer
Giorgio Malinverni
Michel Hottelier

Remerciements pour la deuxième édition :

Pour la deuxième édition, nous avons bénéficié du concours de Mesdames FABIENNE DELÈZE, AZADEH DJALILI, CÉLINE GUTZWILLER, AMY MA FAURE, URSULA MARTI, GABRIELLA POGORZELSKA, JOËLLE SAMBUC BLOISE et de Messieurs MURAT ALDER, FRÉDÉRIC BERNARD, GREGOR CHATTON, SÉBASTIEN FRIES, OLIVIER GONIN, DAVID HOFMANN, JEAN-MARC VERNIORY et NICOLAS VON ARX, assistant(e)s au Département de droit constitutionnel de la Faculté de droit de l'Université de Genève. Nous tenons à les remercier de leur très précieuse collaboration.

Nos remerciements vont également à Monsieur PHILIPPE GERBER, docteur en droit, collaborateur scientifique à l'Office fédéral de la justice, pour le soin avec lequel il a relu le chapitre relatif à la juridiction constitutionnelle du Tribunal fédéral, dont les lacunes et imperfections éventuelles sont toutefois à mettre exclusivement sur le compte des auteurs.

Nous exprimons enfin notre très vive reconnaissance à Madame CAROLINE CHAIX, pour le dévouement avec lequel elle s'est acquittée de toutes ses tâches.

AVANT-PROPOS À LA TROISIÈME ÉDITION

Depuis la parution de la deuxième édition du présent ouvrage, en mai 2006, plusieurs changements importants sont intervenus dans l'ordre constitutionnel suisse.

Suite à l'adoption de plusieurs initiatives populaires validées par le Conseil fédéral et l'Assemblée fédérale, la Constitution fédérale a subi des révisions qui posent des problèmes d'interprétation délicats sous l'angle du respect des obligations internationales auxquelles la Suisse a souscrit en matière de protection des droits de la personne humaine. L'inscription de ces nouvelles normes dans la Loi fondamentale permet d'apporter un éclairage contemporain sur la problématique, désormais incontournable, des limites à l'exercice des droits populaires.

Sur le plan législatif, l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2008, de la loi fédérale sur les étrangers a conduit à d'importantes modifications touchant le séjour et l'établissement des étrangers non soumis à l'ALCP. La législation relative aux institutions financières de la Confédération a pour sa part subi une réforme fondamentale suite à l'adoption, le 28 novembre 2004, des nouvelles normes constitutionnelles sur la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons. Appliquée depuis plus de six ans, la loi sur le Tribunal fédéral a quant à elle donné lieu à de nombreux arrêts de principe, qui apportent de précieux éclaircissements, en particulier sur le rôle et le statut de la juridiction constitutionnelle.

Last but not least, la jurisprudence européenne continue d'exercer une influence déterminante sur de nombreux domaines du droit constitutionnel.

Toutes ces innovations appelaient une mise à jour de notre ouvrage. Comme la précédente, celle-ci s'inscrit dans une triple perspective : adapter l'ouvrage, par la prise en compte des normes entrées en vigueur depuis la deuxième édition, actualiser les références découlant de l'évolution de la jurisprudence et indiquer les nouvelles sources doctrinales.

Genève, juin 2013

Andreas Auer
Giorgio Malinverni
Michel Hottelier

Remerciements pour la troisième édition :

Pour la troisième édition, nous avons bénéficié du concours de Mesdames VÉRONIQUE DUBOSSON, OLIVIA LE FORT, ELEANOR MCGREGOR, FRANCESCA MAGISTRO, NESA ZIMMERMANN et de Messieurs DAVID KRÄHENBÜHL, JULIEN MARQUIS, ANTON VALLÉLIAN et TRISTAN ZIMMERMANN (†), assistant(e)s à la Faculté de droit de l'Université de Genève, ainsi que de Mesdames BETTINA PLATIPODIS et ANA TORNIC, et de Messieurs RALPH DOLESCHAL et DAVID RUMER, assistant(e)s à la Faculté de droit de l'Université de Zurich. Nous tenons à les remercier de leur très précieuse collaboration.

Nous exprimons également notre très vive reconnaissance à Mesdames SANDRA DE LORENZI et ISABELLA TONNA, secrétaires au Département de droit public de la Faculté de droit de l'Université de Genève, pour le dévouement avec lequel elles ont pris en charge la mise en forme de l'ouvrage.

AVANT-PROPOS À LA QUATRIÈME ÉDITION

Depuis la parution de la troisième édition de l'ouvrage, en 2013, plusieurs changements importants se sont produits dans l'ordre constitutionnel suisse. Certaines révisions de la Constitution fédérale soumises au peuple et aux cantons concernent de manière directe l'organisation de l'Etat et le régime des droits fondamentaux. Plusieurs lois ont subi des modifications substantielles : Code pénal, loi sur la nationalité suisse, loi sur les étrangers et l'intégration, loi sur les épidémies ou encore régime des finances. La jurisprudence, aussi bien fédérale qu'européenne, a considérablement évolué et enrichi le domaine des droits fondamentaux. Entièrement revue, adaptée et complétée, la quatrième édition du DROIT CONSTITUTIONNEL SUISSE présente l'ensemble de ces innovations.

La planification de la présente édition a débuté en 2017, avec la décision d'étendre et de renouveler l'équipe de ses auteurs et autrice. La disparition soudaine de notre cher collègue et ami, le professeur ANDREAS AUER, le 7 décembre 2018, nous a évidemment bouleversés et conduits à remodeler la répartition des tâches. C'est le lieu de rappeler ici que l'idée d'écrire un ouvrage collectif consacré au droit constitutionnel suisse au regard de la Constitution fédérale du 18 avril 1999 revient, à l'origine, à ANDREAS AUER qui, le premier, y avait songé au cours de l'année 1997 déjà, ainsi que le souligne l'hommage qui suit le présent avant-propos.

Lors des derniers échanges que nous avons eus avec lui, ANDREAS AUER nous a indiqué qu'il souhaitait renoncer à ce que son nom figure sur les éditions futures du DROIT CONSTITUTIONNEL SUISSE, sachant qu'il ne serait pas en mesure d'y prendre part. Nous respectons bien entendu son vœu et dédions la présente édition à sa mémoire.

Genève, juin 2021

Giorgio Malinverni
Michel Hottelier
Maya Hertig Randall
Alexandre Flückiger

Remerciements pour la quatrième édition :

Pour la quatrième édition, nous avons bénéficié du concours de Mesdames AGATA AGLIATI, RAHMA BENDRISS, MARIE FONJALLAZ, CATHERINE IMBECK, ANAÏS MAROONIAN, TATIANA PAVLIUCENCO, MARINA POPADIC, CAMILLE VALLIER, MORGANE VENTURA, LOUISE VILLARS et de Messieurs MARC-OLIVIER BUSSLINGER, SAMSON DABIRE, SIMON JUNOD et QUENTIN MARKARIAN, assistant(e)s à la Faculté de droit de l'Université de Genève, ainsi que de Madame SABRINA SBAL, étudiante stagiaire au sens du règlement d'études de la Faculté de droit de l'Université de Genève. Nous tenons à les remercier toutes et tous de leur précieuse collaboration.

Nous exprimons également notre reconnaissance à Mesdames SANDRA DE LORENZI, ANTONIETTA PITARDI, ISABELLA TONNA et VALÉRIE FINDEISEN, secrétaires au Département de droit public de la Faculté de droit de l'Université de Genève, pour leur collaboration et le dévouement avec lequel elles ont pris en charge la mise en forme de l'ouvrage.

HOMMAGE À ANDREAS AUER (1948-2018)

Le Conseil fédéral a fait paraître au début de l'année 1997 le message qu'il a adressé à l'Assemblée fédérale à l'appui d'un projet de nouvelle constitution. Des débats animés ont aussitôt commencé à agiter et mobiliser le monde académique au sujet de la révision totale de la Constitution du 29 mai 1874.

Le débat n'a pas épargné la Faculté de droit de Genève. Dès la publication du message du Conseil fédéral, le professeur ANDREAS AUER, alors directeur du Département de droit constitutionnel, convoqua un séminaire interne afin de réfléchir collectivement, d'analyser le document, de le situer dans son contexte historique et institutionnel, d'imaginer le déroulement des travaux parlementaires et, déjà, les effets que pourrait induire la mise en œuvre de la future loi fondamentale. Cet intérêt passionné autant que communicatif traduisait une nouvelle fois l'insatiable curiosité intellectuelle dont ANDREAS AUER a fait preuve tout au long de sa carrière académique, en dévoilant une autre ambition : la rédaction, au sein de l'Université de Genève, d'un ouvrage de référence consacré au droit constitutionnel suisse, appréhendé dans ses composantes cantonale, fédérale et internationale, destiné tant aux étudiantes et aux étudiants, au monde de la recherche qu'à celui de la pratique, dans toute sa diversité.

C'est, nous voulons le souligner, à ANDREAS AUER que revient le mérite d'avoir, le premier, conçu l'idée de l'ouvrage, avant d'y associer ses deux collègues alors en charge, avec lui, de l'enseignement de droit constitutionnel de première année et du cours de droits fondamentaux qui lui faisait suite, en deuxième année d'études du programme de licence en droit.

L'équipe des trois professeurs s'est mise au travail dès le mois de janvier 1999, chacun étant déjà persuadé que le projet de nouvelle constitution allait recevoir l'onction démocratique que lui destinait le scrutin du 18 avril 1999. Le plan de l'ouvrage, la répartition des différents chapitres entre les auteurs se sont faits sans aucune difficulté, toujours d'un commun accord. Tout au long des travaux, les relations ont été empreintes d'une grande cordialité et d'un profond respect mutuel.

Avec l'aide des assistantes et des assistants qui ont été remerciés lors de la première édition, les travaux de recherche et la rédaction de l'ouvrage étaient condamnés à la célérité. Tous les textes devaient en effet impérativement être achevés au mois de juin 1999, de façon à ouvrir la voie à leur mise en forme, à l'harmonisation du style et des modes de citation, ainsi qu'à un accord sur les questions de fond de la part des trois auteurs, avant de passer à la production de l'ouvrage.

L'été 1999 a été dans son intégralité consacré à ces tâches. Une dizaine de jours de travail commun a réuni, courant juillet 1999, les trois auteurs à Zuoz, dans les Grisons, lieu du chalet familial d'ANDREAS AUER. On avait prévu des marches en montagne, des sorties et des visites. La totalité du séjour a en réalité porté sur les premiers travaux de relecture de l'ouvrage. La capacité de travail énorme et l'intelligence hors pair d'ANDREAS AUER ont permis de boucler d'arrache-pied, à un rythme soutenu, l'ouvrage dans les délais impartis. Page après page, paragraphe après paragraphe, le texte a été peaufiné, en appliquant une règle proposée par ANDREAS : en cas d'impossibilité de se mettre d'accord sur un point ou sur un autre, il y aurait vote, et c'est la majorité de 2 contre 1 qui l'emporterait. A deux reprises seulement, sur quelque 1600 pages, cette procédure a dû être utilisée.

Deux questions restaient en suspens avant la lecture des épreuves et l'impression de l'ouvrage : le titre du livre et le nombre de volumes.

Le titre s'est imposé de lui-même : ce serait, simplement dit, DROIT CONSTITUTIONNEL SUISSE. A l'origine, un seul volume était prévu. L'ampleur des travaux de recherche, l'envie de connaître, la passion d'enseigner et la soif d'innover en ont décidé autrement. Comme il s'est avéré impossible de tout comprimer en un seul volume, il y en aurait deux. Leurs sous-titres sont tombés comme des fruits mûrs : L'ÉTAT, pour le premier volume, LES DROITS FONDAMENTAUX, pour le second.

Comment oublier pareille épopée ? Si l'ouvrage parut au début du mois de janvier de l'an 2000, au moment même où la nouvelle Constitution fédérale entrait en vigueur, l'idée d'éditions ultérieures n'était pas encore à l'ordre du jour. Les deux éditions qui ont suivi ont permis d'adapter et d'actualiser l'ouvrage que les étudiantes et les étudiants se sont rapidement approprié en le nommant LE GRAND BLEU. Personne n'imaginait alors que notre cher collègue et ami ANDREAS AUER allait nous quitter aussi prématurément, à l'aube de la quatrième édition. Puisse celle-ci témoigner des rapports d'amitié, de respect et de compréhension qui se sont tissés entre nous au cours de tant d'années de passion partagée et maintenir vivant le souvenir de l'apport doctrinal impressionnant du Professeur ANDREAS AUER à l'étude du droit constitutionnel.

Plan d'ensemble

Volume I L'Etat

Introduction Le droit constitutionnel	3
Titre 1 L'organisation de l'Etat	21
Chapitre 1 La Confédération	22
Chapitre 2 Les cantons	63
Chapitre 3 Les communes	81
Chapitre 4 Les organisations internationales	109
Titre 2 La population	121
Chapitre 1 La nationalité	121
Chapitre 2 Le droit des migrations	145
Titre 3 La démocratie	217
Chapitre 1 La démocratie politique	217
Chapitre 2 L'élection.....	239
Chapitre 3 Les droits politiques fédéraux	267
Chapitre 4 Les droits politiques dans les cantons et dans les communes.....	303
Titre 4 Le fédéralisme	351
Chapitre 1 Notion et caractéristiques.....	351
Chapitre 2 Le fédéralisme suisse : traits généraux.....	361
Chapitre 3 Les cantons	367
Chapitre 4 La répartition des compétences entre la Confédération et les cantons.....	379
Chapitre 5 Les rapports entre les compétences fédérales et les compétences cantonales	393
Chapitre 6 Le principe de la primauté du droit fédéral	407
Chapitre 7 Les corollaires du fédéralisme	423
Titre 5 Les finances	431
Chapitre 1 Le régime financier de la Confédération.....	431
Chapitre 2 Le régime financier des cantons et des communes	459

Titre 6	Les actes normatifs	481
Chapitre 1	Les traités internationaux	481
Chapitre 2	La constitution.....	509
Chapitre 3	Les lois et autres actes de l'Assemblée fédérale.....	559
Chapitre 4	Les ordonnances du Conseil fédéral.....	589
Chapitre 5	Les conventions intercantionales.....	623
Chapitre 6	Les actes normatifs cantonaux et communaux	641
Titre 7	La légalité	659
Chapitre 1	Le principe de la séparation des pouvoirs.....	659
Chapitre 2	Le principe de la légalité	673
Titre 8	La juridiction constitutionnelle	703
Chapitre 1	Notions générales	703
Chapitre 2	Le contrôle des lois fédérales	715
Chapitre 3	Le contrôle préjudiciel général.....	733
Chapitre 4	La juridiction constitutionnelle du Tribunal fédéral	747
Chapitre 5	La juridiction constitutionnelle cantonale	867
Chapitre 6	Les procédures internationales	877

Volume II Les droits fondamentaux

Titre 1	Notions générales	1
Chapitre 1	Les catégories.....	5
Chapitre 2	L'histoire.....	19
Chapitre 3	Les sources.....	35
Chapitre 4	Les titulaires.....	57
Chapitre 5	Les destinataires	61
Chapitre 6	Les limites	71
Titre 2	Les libertés	77
Chapitre 1	Théorie générale des libertés	77
Chapitre 2	Le droit à la vie	141
Chapitre 3	La liberté personnelle.....	159
Chapitre 4	La protection de la sphère privée.....	211
Chapitre 5	Le droit au mariage et à la famille.....	233
Chapitre 6	La liberté religieuse.....	245

Chapitre 7	Les libertés de communication	287
Chapitre 8	La liberté de la langue.....	363
Chapitre 9	La liberté de réunion.....	383
Chapitre 10	La liberté d'association.....	405
Chapitre 11	La liberté d'établissement.....	423
Chapitre 12	La garantie de la propriété	437
Chapitre 13	La liberté économique	479
Titre 3	Les garanties de l'Etat de droit.....	539
Chapitre 1	L'Etat de droit.....	539
Chapitre 2	Le principe d'égalité	545
Chapitre 3	L'interdiction de l'arbitraire	627
Chapitre 4	La protection de la bonne foi	641
Chapitre 5	La protection contre les mesures d'éloignement	649
Chapitre 6	Les garanties de procédure.....	659
Chapitre 7	Le droit de pétition.....	779
Titre 4	Les droits sociaux.....	787
Chapitre 1	Droits fondamentaux, droits sociaux et buts sociaux.....	787
Chapitre 2	Le droit à des conditions minimales d'existence.....	797
Chapitre 3	Le droit à un enseignement de base	809
Chapitre 4	L'assistance juridique gratuite	821
Chapitre 5	Le droit de grève.....	845

Table des matières du volume II

Titre 1	Notions générales	1
Chapitre 1	Les catégories	5
	I. Les traits communs aux droits fondamentaux	6
	II. Les libertés	8
	III. Les garanties de l'Etat de droit	10
	IV. Les droits sociaux	12
	V. Les droits politiques	14
	VI. Autres expressions	15
Chapitre 2	L'histoire	19
	I. La naissance dans les doctrines politiques	19
	II. La reconnaissance par le droit positif	22
	III. La prise en main par les juges constitutionnels	25
	IV. L'internationalisation de la protection juridique	27
	V. Les « trois générations » de droits fondamentaux	32
Chapitre 3	Les sources	35
	I. La Constitution fédérale	35
	A. La Constitution fédérale du 12 septembre 1848	35
	B. La Constitution fédérale du 29 mai 1874	36
	1. Les droits fondamentaux explicitement garantis	36
	2. Les droits fondamentaux non écrits	37
	C. La Constitution fédérale du 18 avril 1999	40
	II. Les constitutions cantonales	42
	III. La Convention européenne des droits de l'homme	47
	IV. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques	50
	V. Les autres instruments internationaux	52
Chapitre 4	Les titulaires	57
Chapitre 5	Les destinataires	61
	I. L'Etat	61
	II. Les particuliers ? A propos de la Drittwirkung	64
Chapitre 6	Les limites	71
	I. Les restrictions et les dérogations	71
	II. Les suspensions	72
	III. Les violations	74

Titre 2	Les libertés	77
Chapitre 1	Théorie générale des libertés	77
	I. Les libertés entre l'individu, l'Etat et la société	77
	A. La dimension sociale des libertés.....	78
	B. Les libertés et le droit ordinaire	79
	C. Les fonctions de la garantie constitutionnelle des libertés	80
	D. Les libertés et l'Etat	81
	II. Les restrictions aux libertés	85
	A. Généralités	86
	B. L'existence d'une restriction.....	87
	C. Les conditions de restriction	89
	D. La base légale	91
	1. Généralités.....	92
	2. Les exigences de la légalité	94
	a) La gravité de la restriction	95
	b) La densité normative.....	97
	c) La délégation législative	98
	d) Les collectivités compétentes.....	99
	e) Les rapports de droit spéciaux.....	102
	3. Les exceptions	104
	a) Le pouvoir général de police.....	104
	b) L'usage accru du domaine public	105
	E. La justification	106
	1. Généralités.....	107
	2. L'ordre public.....	109
	3. Les autres motifs d'intérêt public	112
	4. La protection des droits fondamentaux d'autrui	114
	F. La proportionnalité	115
	1. Généralités.....	115
	2. L'aptitude	117
	3. La nécessité	118
	4. La proportionnalité au sens étroit	119
	5. La nécessité dans une société démocratique.....	121
	G. L'inviolabilité de l'essence des libertés	125
	III. Les dérogations aux libertés	128
	IV. Les rapports entre les libertés	129
	A. Les rapports entre les libertés garanties par la même source	130
	B. Les rapports entre les libertés garanties par des sources différentes	134
	C. Les conflits entre libertés.....	136

Chapitre 2	Le droit à la vie	141
	I. La notion	141
	II. Les obligations à la charge de l'Etat	142
	III. Les consécration constitutionnelles	145
	IV. La mise en œuvre par le droit ordinaire	146
	V. Le début de la vie	147
	VI. La fin de la vie	151
	VII. L'interdiction de la peine de mort	155
	VIII. Les exceptions	157
Chapitre 3	La liberté personnelle	159
	I. La notion	159
	II. Les consécration constitutionnelles	161
	A. La Constitution fédérale	161
	B. La CEDH et le Pacte II	162
	C. Les constitutions cantonales	162
	III. La mise en œuvre par le droit ordinaire	163
	IV. La titularité	164
	V. L'intégrité physique	165
	VI. L'intégrité psychique	168
	VII. L'interdiction de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants	172
	VIII. La liberté de mouvement	178
	A. Généralités	178
	B. Les mesures privatives de liberté	180
	C. Les modalités de la détention	196
	D. Les autres mesures	203
	IX. Les restrictions	205
	A. Problèmes relatifs à la base légale	205
	B. Problèmes relatifs à l'intérêt public	206
	C. Problèmes relatifs à la proportionnalité	207
Chapitre 4	La protection de la sphère privée	211
	I. La notion	212
	II. Les consécration constitutionnelles	213
	III. La titularité	213
	IV. La mise en œuvre par le droit ordinaire	214
	V. La vie privée et les données personnelles	214
	VI. La vie familiale	219
	VII. Le domicile	227
	VIII. Les communications	228
Chapitre 5	Le droit au mariage et à la famille	233
	I. La notion	233
	II. Les consécration constitutionnelles	234
	III. La mise en œuvre par le droit ordinaire	235
	IV. La titularité	236

	V. Le contenu.....	236
	VI. Le droit de fonder une famille.....	238
	VII. Les restrictions.....	240
	VIII. Le partenariat enregistré.....	243
	IX. Le mariage entre personnes de même sexe.....	244
Chapitre 6	La liberté religieuse.....	245
	I. La notion.....	246
	II. Repères historiques.....	248
	III. Les consécration constitutionnelles.....	250
	A. La Constitution fédérale.....	250
	B. La CEDH et le Pacte II.....	251
	C. Les constitutions cantonales.....	251
	IV. La mise en œuvre par le droit ordinaire.....	253
	V. La titularité.....	254
	VI. Le contenu.....	257
	A. Les aspects positifs.....	258
	B. Les aspects négatifs.....	267
	C. Le principe de la neutralité religieuse de l'Etat.....	269
	1. Généralités.....	269
	2. La neutralité religieuse dans les écoles publiques.....	272
	D. La garantie de la laïcité des fonctions étatiques.....	276
	VII. Les contributions ecclésiastiques.....	278
	VIII. Les restrictions.....	280
	A. La base légale.....	281
	B. L'intérêt public.....	281
	C. Le principe de proportionnalité.....	284
	D. Le noyau dur.....	285
Chapitre 7	Les libertés de communication.....	287
	I. La notion.....	287
	II. Les consécration constitutionnelles.....	291
	A. La Constitution fédérale.....	291
	B. La CEDH et le Pacte II.....	293
	C. Les constitutions cantonales.....	294
	III. La mise en œuvre par le droit ordinaire.....	294
	IV. La titularité.....	299
	V. Les composantes.....	302
	A. La liberté d'opinion.....	302
	B. La liberté d'information.....	308
	C. La liberté des médias.....	316
	1. Généralités.....	317
	2. Les composantes.....	319
	a) La liberté de la presse.....	319
	b) La liberté de la radio-télévision.....	320